

Arrêté n°LEX-A/31/2025

Affiché le : 15/10/2025

Arrêté de nomination du Président et des membres du jury chargé de la deuxième année du diplôme de master Droit des Entreprises en Difficulté, dans le cadre de l'année universitaire 2025-2026

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2^o, R. 811-13, D. 911-31

VU l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

VU le décret modifié n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

VU la délibération n°2024-001 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur en date du 9 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur.

VU l'arrêté du ministère de l'Éducation nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master + l'arrêté du 25 mai 2018 accréditant Université Côte d'Azur en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

VU la délibération n°2024-01 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

VU l'arrêté DAJIM n° 269/2024 portant nomination de Mme Eva MOUIAL BASSILANA en qualité de Directrice de l'EUR LexSociété en date du 17 décembre 2024,;

VU la réglementation des examens d'Université Côte d'Azur adoptée par le Conseil académique le 19 septembre 2024, dans sa version actuellement en vigueur ;

VU les modalités de contrôle des connaissances adoptées par le Conseil scientifique et pédagogique de l'École Universitaire de Recherche LexSociété d'Université Côte d'Azur le 6 octobre 2025.

ARRÊTE

Article 1

M Benjamin FERRARI est désigné en qualité de Président du jury. En cas d'empêchement de M Benjamin FERRARI, la présidence sera assurée par Mme Diane BOUSTANI

Sont nommés membres du jury en leur qualité de membre de l'équipe pédagogique du premier semestre.

- **M. CAGNOLI Pierre,**
- **Mme BOUSTANI Diane,**
- **Mme GAILHBAUD Christine**

Sont nommés membres du jury en leur qualité de membre de l'équipe pédagogique du second semestre.

- **M.GIORGINI Giulio Cesare,**
- **M CAGNOLI Pierre**
- **Mme BOUSTANI Diane,**

Article 2

Le jury est compétent pour délibérer sur les résultats du premier et du deuxième semestre, ainsi que sur l'obtention de l'année et du diplôme de Droit des Entreprises en Difficulté.

Article 3

Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise.

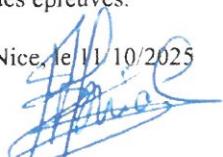
Article 4

La Directrice de l'École Universitaire de Recherche LexSociété, Mme Eva MOUIAL-BASSILANA, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité et sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage au moins quinze jours avant le début des épreuves.

Fait à Nice, le 11/10/2025



Pour le Président d'Université Côte d'Azur et par Délégation,
La Directrice de l'EUR LexSociété
Eva MOUIAL

